

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 JUILLET 2021

-----

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le DIX NEUF JUILLET, à 20 h 30,** le Conseil Municipal de la Commune de Longues-sur-Mer, s'est réuni à la SALLE DES FETES, Rue Jean Pierre Savary, suite à la convocation qui leur a été adressé par Monsieur le Maire le 5 Juillet 2021 (article L 2121-1 du CGCT).

**Etaient présents :** Roland TIRARD, Bernard BRIARD, Pierrette DANIEL, Annick DELAMARE, Stéphanie GAILLARD, Pierre LEPAINTEUR, Jean-Pierre PORET, François POTIGNON, Frédéric SOMMIER.

**Excusé(s) ayant donné pouvoir :** Mickaël YVER excusé, a donné procuration à Bernard BRIARD, Fabienne LEROY excusée, a donné procuration à Pierre LEPAINTEUR, Marie BACON excusée, a donné procuration à Jean-Pierre PORET.

**Absent(s) :** Albert CATHERINE, Wilfrid LECARPENTIER

---

Monsieur le Maire accueille les Membres du Conseil Municipal et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux et ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à faire sur le compte-rendu de la dernière réunion du jeudi 3 juin 2021 à 20h30.

Le procès-verbal de la réunion du 3 Juin 2021 est soumis à l'approbation de l'assemblée. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Le secrétaire de séance désigné est François POTIGNON.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance. L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

## **1 – Détermination du prix au m2 des terrains communaux**

Donnant suite aux décisions du Conseil Municipal relatives à la vente de terrains communaux, le Maire propose de fixer les prix des différentes parcelles de terrains à bâtir comme suit :

### **Parcelles cadastrées section AC N° 11 situées Chemin du Mareyage :**

Lot 1 au prix de : **70 euros le m2**

Lot 2 au prix de : **70 euros le m2**

Monsieur le Maire précise qu'un permis d'aménagé sera déposé par le Cabinet Philippe CAVOIT.

Cette démarche, recommandée par le Service Instructeur du Bessin lors d'un rendez-vous le mardi 6 juillet 2021, a pour but de confirmer la réalisation des futures constructions sur ces parcelles.

### **Parcelles cadastrées section AB N° 7 et AB N° 6 situées Rue Sainte Mary de Jersey :**

Le conseil municipal autorise le Maire à vendre l'actuel atelier municipal en 1 lot en l'état.

Au prix de : **150 000 euros en l'état**

**Parcelles cadastrées section AB N° 25, AB N° 117 et AB N° 36 (SCI MORET) situées route de Port en Bessin :**

(Futur lotissement communal) au prix de : **100 euros le m2.**

**Parcelle cadastrée section ZM N° 161 située Impasse Saint Laurent à Marigny (620 m2) :**

Au prix de : **85 euros le m2**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les prix pour la vente des terrains communaux
- **AUTORISE** le Maire à négocier le prix au m2 à hauteur de 10 % pour l'ensemble des ventes
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer tout document ou acte utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

**2 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DU COMITE DU DEBARQUEMENT**

Le Conseil Municipal, procède à la désignation du représentant de la commune auprès du COMITE DU DEBARQUEMENT.

**Monsieur Frédéric SOMMIER** est désigné représentant de la Commune auprès du COMITE DU DEBARQUEMENT.

**Objet : ACHAT DU FONDS DE COMMERCE DE LA BOULANGERIE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les échanges téléphoniques et les courriers de Maître Alain LIZE, Mandataire Judiciaire dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire simplifiée à l'encontre de la SARL LAYEN.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que dans le dernier courrier de Maître Alain LIZE réceptionné le 22 juin dernier, il propose à la commune une résiliation amiable contre une indemnisation moyennant un prix abaissé à la somme de 5 000 € sans négociation possible au lieu des 9000 € indemnisation initiale, soit :

- Rachat du matériel à hauteur de 3 000 € HT
- Proposition de résiliation amiable et forfaitaire pour le bail de 2 000 €.

Monsieur le Maire explique l'opportunité d'acquérir ce fonds de commerce et indique que cette solution paraît la plus favorable pour la Commune.

Monsieur le Maire indique également qu'il a consulté Monsieur le Trésorier de Bayeux le mardi 6 juillet pour ce dossier.

Monsieur le Maire s'engage à la renonciation définitive des loyers depuis la liquidation judiciaire.

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil, qu'il n'y aura pas de frais de dossier.

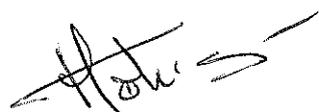
Après avoir pris connaissance de toutes ces informations, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'achat du fonds de commerce de la boulangerie
- **ACCEPTÉ** la renonciation définitive des loyers depuis la liquidation judiciaire
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Le Secrétaire de Séance  
François POTIGNON



Le Maire  
Roland TIRARD

